

Assurance SEL - Mode d'emploi

Fiche 1.1 : Calcul et versement des primes d'assurance.

(Version du 2 juillet 2018)

La prime (3 €/membre par an en 2018) est payable pour chaque membre du SEL, quelle que soit la date de son affiliation dans l'année.

La prime demandée à chaque SEL en début d'année est donc une avance. Elle est calculée sur le nombre de membres déclaré au 31 décembre de l'année précédente et fera l'objet d'une régularisation sur base du nombre de membres au 31 décembre de l'année en cours.

Ce montant régularisé pour l'année en cours constituera à son tour le montant de l'avance pour l'année suivante.

Exemple :

Le SEL de Houtsiploût souscrit à l'assurance le 1 janvier 2019 et déclare 100 membres affiliés au 31 décembre 2018.

Prime (avance 2019) : $100 \times 3 = 300$ euros

Le nombre de membres augmente progressivement de 20 unités pendant l'année. Pas besoin de payer de prime au fur et à mesure, mais il faut mettre à jour la liste nominative des membres... selon le calendrier fixé (voir fiche « mise à jour de la liste des membres »). Au 31/12/2019, il y a donc 120 membres.

Régularisation de la prime 2019 : $20 \text{ membres} \times 3\text{€} = 60$ euros

Prime 2020 (avance pour 120 membres) = 360 euros

A payer début 2020 : régularisation 2019 + avance 2020 soit $60 \text{ €} + 360 \text{ €} = 420$ euros.

Et si au lieu de 20 membres en plus, il y a 20 membres en moins ? L'avance qui a été versée étant supérieure à la prime réellement due, une déduction de 60 euros (20 membres x 3 euros) sera appliquée au montant demandé pour l'année en cours

L'avance pour 2020 sera de $80 \times 3 \text{ €} = 240$ euros, moins les 60 euros à déduire, restera 180 euros à payer pour assurer ses membres en 2020.

Et ainsi de suite, année après année.